

Personnels

Mouvement

Dépôt et instruction des candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco - année scolaire 2022-2023

NOR : MENH2138616N

note de service du 25-1-2022

MENJS - DGRH B2-4

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs

La présente note de service a pour objet d'exposer les conditions dans lesquelles doivent être déposées et instruites les candidatures à un poste dans les établissements d'enseignement secondaire de la principauté de Monaco pour l'année scolaire 2022-2023. La présente note de service s'inscrit dans le cadre des lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale publiées au BOENJS du 28 octobre 2021, conformément aux dispositions de la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

I. Dispositions générales

I.1. Personnels concernés

Les dispositions de la présente note s'appliquent aux seuls candidats **fonctionnaires titulaires** du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports au moment du dépôt du dossier et qui sont en position d'activité, de congé parental, de disponibilité ou de détachement.

Les candidats doivent justifier d'une durée minimale d'expérience professionnelle sur le territoire français en qualité de titulaire du second degré.

Les personnels en position de détachement et notamment ceux en poste auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) doivent être libres de tout engagement à compter du 1er septembre 2022 afin de pouvoir faire acte de candidature.

I.2. Nature des postes à pourvoir

Seront à pourvoir des postes d'enseignement dans des collèges et lycées publics ou privés sous contrat avec l'État monégasque :

- un professeur agrégé ou certifié de lettres classiques : poste en collège ;
 - un professeur agrégé ou certifié de lettres modernes : poste en collège ;
- Il est précisé que pour ces postes, la détention de la certification française langue seconde ou du diplôme d'aptitude à l'enseignement du français langue étrangère (DAEFLE) serait appréciée.
- quatre professeurs agrégés ou certifiés d'anglais : postes en collège ou lycée ;
 - un professeur agrégé ou certifié d'allemand : poste en lycée ;
 - un professeur agrégé ou certifié de mathématiques : poste en collège ;
 - un professeur agrégé ou certifié de physique-chimie : poste en collège ;
 - un professeur agrégé ou certifié de sciences économiques et sociales : poste en lycée ;
 - un professeur agrégé ou certifié de russe : poste en collège ;
 - un professeur titulaire du CAPLP de biotechnologies, option santé-environnement, disposant d'une expérience en conduite d'atelier de préparation culinaire : poste en lycée ;
 - un professeur titulaire du CAPLP d'économie-gestion option commerce et vente (DNL Anglais appréciée) : poste en lycée ;
 - un professeur agrégé ou certifié de sciences de la vie et de la Terre : poste en collège ou lycée ;
 - deux professeurs titulaires du CAPLP d'hôtellerie-restauration, option organisation et production culinaire : postes en lycée ;
 - trois professeurs agrégés ou certifiés d'EPS : poste tous établissements ;
 - un psychologue de l'éducation nationale, spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle : poste en collège ou lycée.

Il est précisé que pour tous les postes enseignants, la détention du certificat informatique et Internet niveau 2 « enseignant » (C2i2e), de la certification PIX ou de toute autre certification de compétences numériques serait appréciée.

De même, pour l'ensemble des postes enseignants, la détention du Cappei « certificat d'aptitude

professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive » (anciennement 2CA-SH ou certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap) serait également appréciée.

Ces postes figurent à l'organigramme des établissements d'enseignement public et privé sous contrat avec l'État monégasque, le statut de détaché étant identique dans les deux catégories d'établissement. Les affectations de personnel enseignant et non enseignant peuvent intervenir en lycée ou collège.

II. Procédure

II.1. Candidature par dossier

Les candidats adresseront, *dans un délai de deux semaines à compter de la date de publication de la présente note de service*, à la **direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports - avenue de l'Annonciade - MC 98000 Monaco**, leur demande sur papier libre, ou bien par courriel à l'adresse électronique denjs@gouv.mc, accompagnée des pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae mis à jour ;
- une copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) ou du passeport ;
- une copie des diplômes et références professionnelles ;
- une copie de tous les rapports d'inspection pédagogique et des comptes rendus de rendez-vous de carrière ou de visite d'accompagnement ;
- une copie de l'arrêté fixant la position administrative ;
- une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon.

II.2. Détachement

Les personnels **retenus** constitueront une demande de détachement à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site du ministère français de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports <http://www.education.gouv.fr/cid284/etre-detache-etranger.html> que la direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports de la principauté de Monaco transmettra audit ministère. Seul l'accord donné par ce dernier autorise un départ en détachement.

Les candidats peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter des informations complémentaires auprès de la **direction de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à Monaco, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 30, au +377.98.98.80.05** :

- Julie Dominique, chef de section ;
- Loïc Baldoni, administrateur.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Vincent Soetemont